



Dreux, le

14 NOV. 2019

LE SOUS PRÉFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2019-41 SP/DREUX
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement OGF dénommé Pompes Funèbres et Marbrerie SAUVANON situé
15/17, Rue du Moulin Rouge 28630 NOGENT LE PHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2223-63 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-07/02 du 12 juillet 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement OGF dénommé Pompes Funèbres et Marbrerie SAUVANON pour une durée de 6 ans ;

Vu la lettre en date du 28 octobre 2019 de M. Mathieu PACAUD indiquant la cessation de l'activité de cette structure depuis le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 37/2019 en date du 30 octobre 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire portant le numéro 16.28.121, accordée à l'établissement OGF dénommé Pompes Funèbres et Marbrerie SAUVANON situé 15/17, Rue du Moulin Rouge 28630 NOGENT LE PHAYE, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de NOGENT LE PHAYE, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD.

Le Sous-préfet

Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.